

Mamoudzou, le 25 janvier 2023

Le Recteur de Mayotte

à

Monsieur le Directeur du CUFR  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs

Division des Personnels  
enseignants du second  
degré – DPE2D

Réf. 25\_01/2023/AB/AB.

Affaire suivie par :  
Attoumani BINA

Téléphone :  
02.69.61.88.50

Télécopie :

02.69.61.93.06

Courriel :

attoumani.bina@ac-mayotte.fr

Site Internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUDZOU

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex- chefs des travaux) – procédure de recrutement**

**Référence** : Circulaire MENESR - DGRH B1-3 – DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016).

**Annexe** : Compétences attendues pour exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La circulaire ministérielle n° 2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions et à l'exercice de la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF) définit notamment le positionnement de cette fonction dans l'établissement, les missions dévolues à celle-ci, la procédure de recrutement, la formation initiale et continue dispensée ainsi que le régime de rémunération complémentaire applicable.

**I – La procédure de recrutement**

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de Directeur Délégué aux Formations professionnelles et technologiques.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

**Le recteur se réserve le droit de rayer de la liste d'aptitude tout agent qui aura refusé successivement deux propositions d'affectation.**

La nomination à titre définitif sur poste de DDF relève du mouvement spécifique national.

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier en double format : une version papier et une version numérisée (clef USB, ...).

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

Composition du dossier de candidature

- un curriculum-vitae ;

- une lettre de motivation ;

- le dernier rapport d'inspection ;

- un rapport dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des

fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et qui soit en corrélation avec les compétences détaillées en annexe.

L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de DDFPT sera évaluée par une commission placée sous mon autorité, composée d'un président désigné par mes soins,

de membres issus des corps d'inspection territoriaux, de personnels de direction et de DDF titulaires de la fonction.

## II – Les conséquences de l'inscription sur la liste d'aptitude

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- être affectés, pour une année probatoire, sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement les années suivantes, pour lequel ils devront confirmer leur participation ;
- avoir éventuellement une proposition de poste en qualité d'Assistant DDF.

En cas d'affectation pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique national, le maintien dans la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sera prononcé par l'autorité académique.

Cette décision sera prise sur la base, d'une part, d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée, rédigé par le DDF en référence à sa lettre de mission et, d'autre part, à l'issue d'un entretien d'évaluation réalisé conjointement par l'inspecteur pédagogique territorial et par le chef d'établissement.

## III – Le calendrier académique

Procédure	Calendrier
Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier (formats papier et numérique), <b>sous couvert du chef d'établissement</b> , au rectorat	Au plus tard le 24 mars 2023
Examen des dossiers de candidature par la commission académique réunie sous la responsabilité du recteur	Le 28 mars 2023
Réception des candidats sélectionnés par la commission académique pour un entretien	Les 18 et 19 avril 2023
Publication de la liste d'aptitude des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques	A compter du 20 avril 2023

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Jacques MIKULOVIC

Le recteur et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Sébastien BERNARD